

Recommandé

## Avis d'une participation à la saisie

(Annotation de la participation d'un autre créancier  
à une saisie déjà exécutée)

Débiteur:

Créancier:

Représentant:

Créance: fr.                      plus intérêt à                      % dès le

Le créancier sus-désigné, ayant requis la continuation de sa poursuite ou demandé de participer à la saisie,  
participe à la saisie qui a été exécutée le                      dans la poursuite no

La saisie produira ainsi ses effets également en faveur de ce créancier et l'interdiction de disposer des biens saisis prévue  
par l'art. 96 LP vaut aussi dans sa poursuite. Le débiteur est de nouveau rendu attentif au fait qu'en détournant illégalement  
lesdits objets, il s'expose aux sanctions prévues par la loi (art. 169 du code pénal).

Lieu et date

Office des poursuites